EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER

N° de l'OMP
N° MINOS :
N° MINUTE

Mention minute :
Délivré le : 16-10-2026

A Me JOSSEAUME
- dossier

Copie Exécutoire le :

A :

Signifié / Notifié le :

A :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Tribunal de Police de Montpellier
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT-SIX à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Président : M. Franck VERMEULEN
Greffier : Mme Emilie BORDENAVE
Ministère Public : M. David AGOSTINHO

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :

Demeurant :

Sit. Familiale :
Profession :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS,

Prévenu de :
CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE (Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 1 /2026 ;

[redacted]

la poursuite Monsieur Stéphane MICHOT CHEVIN ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;